

# La délégation des tâches en médecine



**Dr ESSER Mickael**

**Médecin généraliste**

**CPTS de l'Ouest Briard  
Le 12/06/2025**

# Problématique

- Médecin généraliste:
  - 2024: 101 300 médecins généralistes en France
  - 2014: 102 140 médecins généralistes en France
- Patients en ALD
  - 2023: 13,8 millions de personne
  - 2014: 10 millions de personne

# Modèle à bout de souffle?

- Patient avec pathologie aigüe → Exercice individuel
- Patient polypathologique → Exercice coordonné
- Pression politique, modèle financier
- **Preparing a Health Care Workforce for the 21st Century: The Challenge of Chronic Conditions** World Health Organization, 22 févr. 2005 Sheri Pruitt, Judith Canny, JoAnne Epping-Jordan

- **Soins centrés sur le patient** : prendre en compte les besoins, valeurs et préférences.
- **Partenariat** : collaborer activement avec patients, communautés, équipes pluridisciplinaires.
- **Amélioration de la qualité** : promouvoir l'évaluation continue des pratiques.
- **Technologies de l'information et communication** : utiliser les TIC pour coordonner et suivre les soins.
- **Perspective de santé publique** : adopter une vision populationnelle intégrée, incluant prévention, promotion de la santé, continuité des soins.

# Pistes envisagées

- Infirmière en pratique adaptée
- Assistant médical
- Internes (niveau 1,2 ou 3)
- Télémédecine

# L'Infirmière en pratique avancée (IPA)

Anne-Julie DABET,  
IPA du cabinet du Dr ESSER

# DÉFINITION

“ L’infirmier diplômé qui exerce en pratique avancée a acquis des **connaissances théoriques**, le **savoir-faire aux prises de décisions complexes**, de même que **les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession**. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l’infirmier sera autorisé à exercer.” (CII,2008)

# LA FORMATION

- ❖ Formation universitaire en 2 ans, diplôme d'état, grade master 2.
- ❖ 7 mois de stage durant la formation.
- ❖ Prérequis: 3 ans d'expérience en tant qu'IDE

# Formation: un bref aperçu

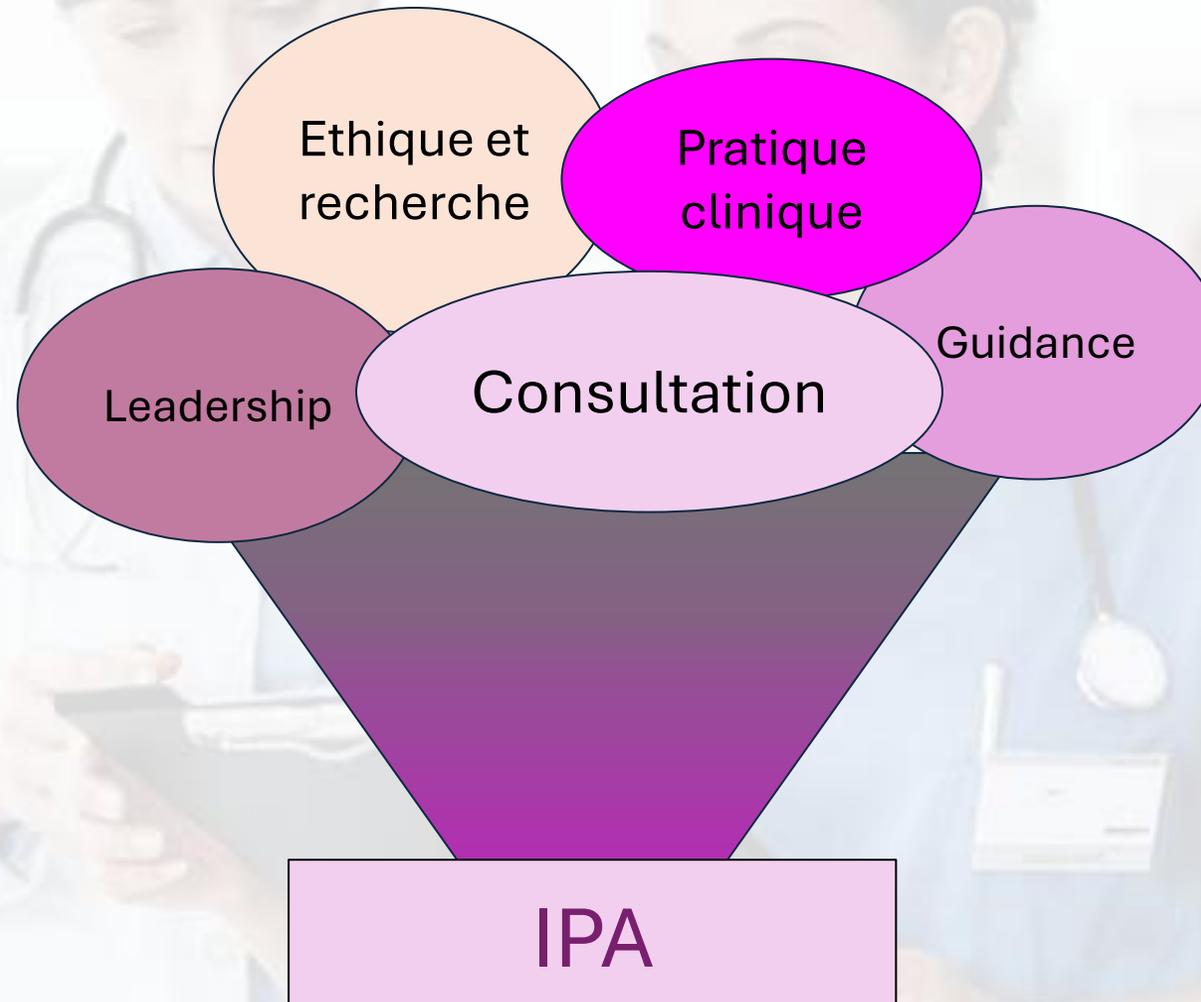
## 1<sup>ere</sup> année: Tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée.

- Sciences infirmières
- Santé publique
- Responsabilité, éthique, déontologie
- Clinique
- Recherche

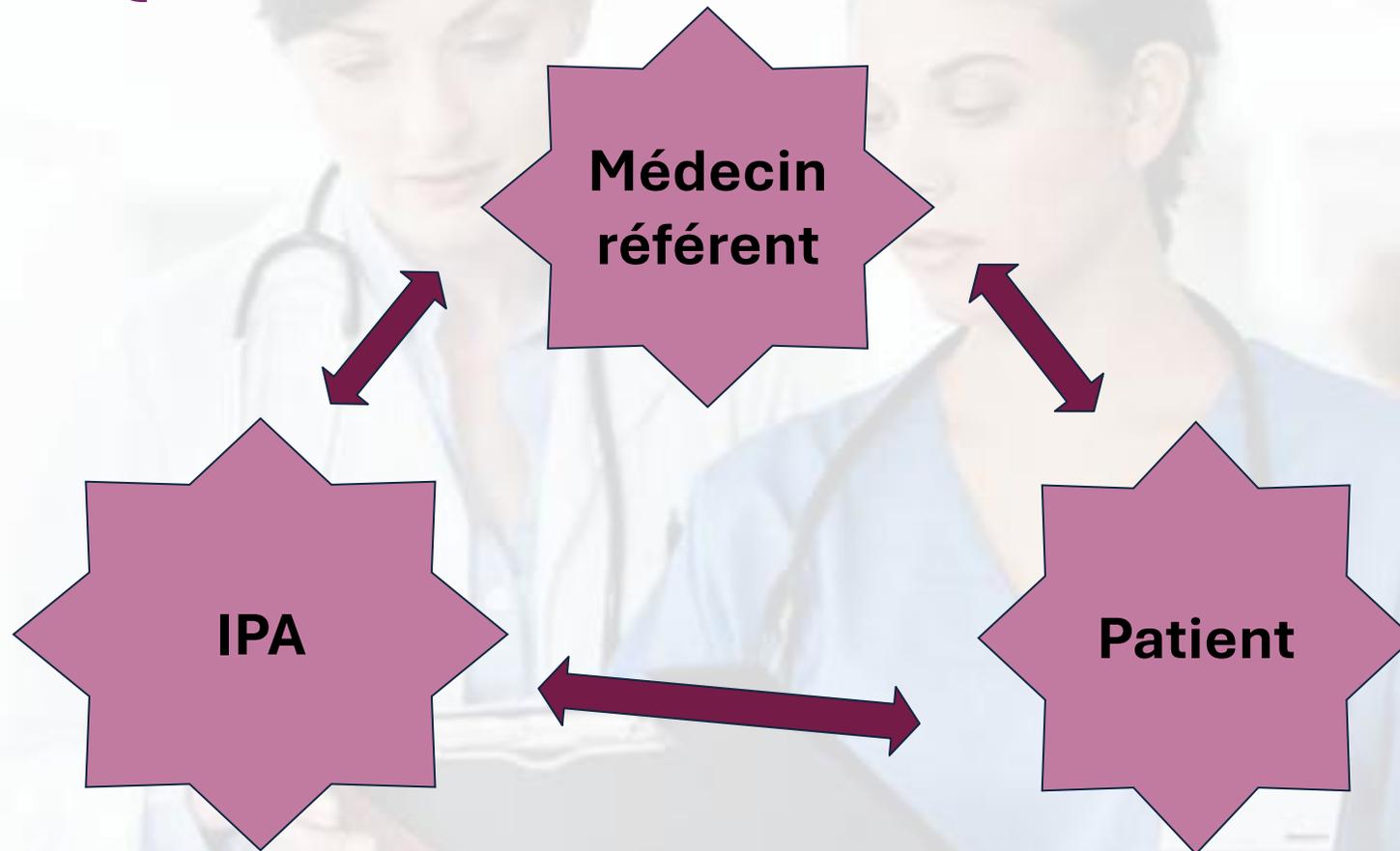
## 2<sup>e</sup> année:

- Pathologies chroniques stabilisées
- Oncologie et hémato-oncologie
- Psychiatrie et santé mentale
- Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale
- La mention urgences

# Les compétences de l'IPA



# EN PRATIQUE



## Lieux et nature de l'exercice:

**Cliniques, Hôpitaux...**

**Salarié, libéral**

**Équipe de soins primaires:  
MSP, Centre de santé,  
Cabinets...**

# LE TRAVAIL EN COLLABORATION C'EST:

## Une RÉPONSE adaptée:

- Au vieillissement de la population
- A la croissance des maladies chroniques
- A la démographie médicale

## Des BÉNÉFICES certains:

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins.
- L'amélioration de l'état de santé des patients suivis: prise en charge globale
- L'amélioration de la qualité des parcours patients : amélioration lien ville/Hôpital
- L'amélioration des coûts liés à la santé.
- L'amélioration de la satisfaction professionnelle grâce à de **nouvelles perspectives de carrière, l'augmentation et la valorisation des compétences.**

L'IPA n'est pas... ✘



Un médecin



Un cadre de  
santé/IDEC



Une bière !



# Responsabilité médecin / IPA, question posée:

- « Bonjour Maître, Collaborant avec une infirmière en pratique avancée, je voulais savoir quelles sont les responsabilités de chacun en cas d'erreur médicale de sa part que cela soit dans les actes diagnostics ou de thérapeutiques ? Bien cordialement »

# Réponse avocate (Maitre Maud GENESTE)

L'article L1142-1 du Code de la santé publique, qui régit la responsabilité des actes médicaux, stipule que tout professionnel de santé doit répondre de ses actes en cas de dommage.

La loi n° 2021-502 du 26 avril 2021, relative à la simplification du système de santé, a permis d'élargir les compétences des IPA, notamment en leur donnant la possibilité de prescrire des traitements. Toutefois, cette avancée législative ne s'est pas accompagnée d'une clarification suffisante de leur responsabilité médico-légale. Le Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022, qui encadre la pratique des IPA, évoque les actes autorisés, mais reste taiseux sur le partage de responsabilité entre les différents acteurs de santé.

La jurisprudence tend à évaluer la responsabilité au cas par cas, en fonction des circonstances spécifiques et du degré d'implication de chaque professionnel dans l'erreur commise. L'IPA engage sa responsabilité personnelle pour les actes qu'elle réalise dans le cadre de ses compétences définies par le Code de la santé publique. Elle est responsable de ses décisions diagnostiques dans son champ de compétences, ses prescriptions thérapeutiques autorisées, le respect des protocoles de coopération établis, la qualité de ses actes techniques... Cette responsabilité peut être civile (indemnisation du patient), pénale (en cas de faute grave) et ordinaire (sanctions disciplinaires).

Dans la plupart des cas, la responsabilité est **partagée**, et trouve son origine dans un défaut de communication, une erreur dans la transmission d'informations, le non-respect des protocoles de collaboration établis... L'établissement de santé peut également voir sa responsabilité engagée au titre de l'organisation des soins et du défaut de surveillance.

Pour limiter les risques, et responsabiliser chacun, il est **essentiel d'établir des protocoles** de collaboration précis, de **définir clairement** les rôles (ce qui implique la responsabilité) de chaque intervenant, **de maintenir une communication régulière et traçable**, et de déclarer tout événement indésirable selon les procédures en vigueur.

# Bibliographie

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02505145/document>

<https://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/donnees-statistiques/affection-de-longue-duree-ald/prevalence/prevalen>

[ce-des-ald-en-2019.php](https://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/donnees-statistiques/affection-de-longue-duree-ald/prevalence/prevalence-des-ald-en-2019.php)

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/la-moitie-des-rendez-vous-sont-obtenus-en-2-jours-chez-le>

[https://www.ordre-infirmiers.fr/assets/files/000/publications/oni\\_pratique\\_avancee\\_2017def.pdf](https://www.ordre-infirmiers.fr/assets/files/000/publications/oni_pratique_avancee_2017def.pdf)

<https://www.paca.ars.sante.fr/system/files/2019-12/Recommandations%20implatation%20IPA.pdf>

# L'assistant médical

**Mr EDMOND Magossy**  
**Assistant médical**  
**Cabinet Dr ESSER**

# Sommaire

1. Plan Santé 2022
2. Le métier d'assistant.e médical.e et la réforme
3. Qu'est-ce qu'un.e assistant.e médical.e ?
4. Quelles sont ses missions ?
5. La collaboration avec le médecin
6. Les limites du métier

# Plan ma Santé 2022

## C'est quoi ?

Annoncée en septembre 2018 par le président de la République Emmanuel Macron  
= **une vision d'ensemble et des réponses globales aux défis auxquels est confronté le système de santé français aujourd'hui**

## Pourquoi?

- des inégalités dans l'accès aux soins, des difficultés à accéder à un médecin dans la journée et des patients contraints de se rendre aux urgences par défaut
- des aspirations chez les professionnels à mieux coopérer entre eux, à disposer de davantage de temps pour soigner leurs patients et à être formés autrement

# Plan ma Santé 2022

## Les objectifs

- lutter contre les déserts médicaux
- mieux orienter les patients selon leur besoins
- accroître la qualité et la pertinence des soins
- recourir au numérique pour mieux soigner
- réformer le financement pour encourager qualité et coopération
- adapter les formations et les métiers aux nouveaux enjeux
- moderniser le pilotage de l'hôpital et son management

*Source : Ministère de la santé et de la prévention*

# Le métier d'Assistant Médical et la réforme

- mesure phare du plan de réforme du système de santé
- sur la base des assistants médicaux qui existent déjà auprès des dentistes et des ophtalmologues, le gouvernement a décidé d'étendre ce métier aux cabinets de médecins généralistes ou spécialistes (arrêté du 20 août 2019)
- création de 4000 postes d'assistants médicaux pour répondre à la crise de la démographie médicale et de l'accès aux soins
- le financement de ces postes sera réservé aux médecins exerçant en groupe sous réserve qu'ils s'engagent sur des objectifs et des résultats

# Qu'est ce qu'un.e assistant.e médical.e ?

Une assistante médicale ou un assistant médical est un professionnel qui assiste les infirmiers et les médecins généralistes ou spécialistes dans leur quotidien. C'est une profession avant tout humaine qui requiert un contact facile ainsi qu'un sens accru de l'empathie. Principalement conçu pour libérer les médecins surchargés, le métier d'assistant médical est très récent. Les premiers postes ont été créés en 2019.

# Quelles sont les missions d'un.e assistant.e médical.e ?

- **seconde le médecin** en 1er lieu dans les tâches administratives relatives à la gestion de la patientèle ou du cabinet (passage des cartes vitales dans le lecteur, mise à jour et classement des dossiers médicaux, report des informations dans le carnet de santé, réception des résultats d'examens, commandes de matériel pour le cabinet..).
- **assure aussi le suivi du parcours de soin** du patient.
- **aide le médecin en prenant en charge quelques actes simples** (accueil du patient ; préparation de la consultation : prise de température ou de la tension, contrôle de mesure et de poids, délivrance d'ordonnances pour prise de sang ou antalgique, nettoyage et stérilisation du matériel) ou techniques (pose de l'électrocardiogramme, bandages et pansements simples, ablation de bouchon de cérumen, polygraphie du sommeil, fond d'oeil et champ visuel..).
- selon ses compétences et capacités, **assiste le médecin** pour la pose d'implant sous cutané, des examens biologiques, des vaccinations...
- **veille à l'hygiène et la qualité du cabinet.**

# Quels sont les avantages de cette nouvelle collaboration pour le praticien, l'assistant et le patient?

## Pour le médecin :

1. avoir une charge de travail allégé
2. gagner du temps médical
3. accroître sa patientèle
4. moderniser sa pratique

## Pour l'assistant.e médical.e :

1. métier qui peut s'exercer partout en France
2. métier riche en interactions humaines : médecin-patient-famille
3. métier à long terme: on peut faire carrière
4. compatible avec une vie de famille
6. métier passionnant, opportunité intéressante

## Pour le patient et sa famille :

1. les soins non programmés sont assurés rapidement en ville
2. moins de recours aux urgences
3. mieux orienté et un meilleur suivi
4. plus de proximité

# Quels sont les lieux d'exercice d'un.e assistant.e médical.e ?

- cabinets médicaux,
- laboratoires d'analyses médicales,
- hôpitaux, cliniques,
- centre de radiologie,
- maisons de retraite,
- caisses d'assurance maladie, ...
- lieux en relation avec différents services (administratifs, médico-techniques, service de l'administration judiciaire, ...).

# Quelles sont les limites du rôle d'assistant.e médical.e?

## En quoi la déontologie concerne aussi les assistants médicaux ?

Définition : la déontologie est un ensemble de règles morales et professionnelles régissant la conduite du médecin dans l'exercice de sa profession.

L'assistant.e médical.e est aussi concerné.e par ce code :

- le respect du patient
- le secret médical
- le libre choix du patient
- l'assistance à personne en danger
- la dénonciation de maltraitance
- le caractère non commercial de la profession
- ne pas nuire à la profession